

## ARRÊTÉ N°2023/109

**OBJET : Fête des voisins  
Impasse des Peupliers**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,  
Vu la demande des habitants de la rue de l'impasse des peupliers, en date du 3 juillet 2023,  
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

**ARRETE**

**Article 1** : Dans le cadre de la fête des voisins, l'installation d'un barnum est autorisée sur la voie publique au bout de l'impasse des Peupliers qui sera fermée à la circulation automobile du samedi 9 à partir de 15h au dimanche 10 septembre 2023 à 17h.

**Article 2** : La sécurité et la signalisation seront assurées par les organisateurs.

**Article 3** : toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4** : Les organisateurs devront prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours en cas de nécessité

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 27 juillet 2023



Le Maire

Jérôme BÉGASSE